

Délibération n° 1 du 25 AOUT 2004

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 26 du 2 juillet 2004

Location d'un appartement

« Un logement de fonction d'instituteur à l'école Curie-Pasteur sera consenti en location à sa précédente occupante moyennant le paiement d'un loyer mensuel à compter du 1^{er} septembre 2004 consécutivement au changement de statut de l'institutrice qui occupait précédemment ces locaux à titre gratuit. »

Décision numéro 27 du 13 juillet 2004

Location Cars Verts du Roussillon

« La location d'un terrain situé Parking du Grau, au bénéfice de l'entreprise de transport S.A.R.L. CARS VERTS DU ROUSSILLON, sera renouvelée pour la saison estivale 2004, moyennant un loyer de 1.750 Euros. »

Décision numéro 28 du 27 juillet 2004

Vérification des installations électriques

« La mission de vérification des installations électriques dans les bâtiments communaux sera confiée au Bureau Veritas dans le cadre d'un nouveau contrat se substituant aux précédents et redéfinissant les éléments de la mission. »

Décision numéro 29 du 27 juillet 2004

Aménagement de l'espace jeunes

« Les travaux de serrurerie pour l'aménagement de l'espace jeunes seront réalisés au terme d'une procédure de consultation adaptée (article 28 du code des marchés publics) par l'entreprise TORRAS pour un montant de 26.821,50 Euros TTC. »

Décision numéro 30 du 27 juillet 2004

Aménagement de l'église

« Les travaux de menuiserie pour l'aménagement de l'église seront réalisés au terme d'une procédure de consultation adaptée (article 28 du code des marchés publics) par l'entreprise MASSUET pour un montant de 13.992,60 Euros TTC. »

Décision numéro 31 du 17 août 2004

Protection du littoral

« Au terme d'un appel de candidatures, la mission d'enquête publique en vue des travaux de protection du littoral sera confiée à la société CREOCEAN pour un montant d'honoraires de 21.029,27 € H.T. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions qui lui sont présentées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 2 du 25 AOUT 2004

Objet : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Mme. le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables :

- 16,77 € de taxes d'arrosage auprès de la société F.S.C.I. (exercice 2001),
- 25,16 € de taxes d'arrosage auprès de M. Davroux Bernard (exercices 1999 – 2000),
- 19,36 € de taxes d'arrosage auprès de M. Hakim Jacques (exercice 2001).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non valeur de ces titres de recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DROITS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Lors de sa précédente séance, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer les droits de stationnement sur les parkings payants de la commune.

Il est nécessaire de compléter cette délibération par un nouveau tarif applicable au parking des platanes, soit 100 € (tarif P), correspondant au forfait estival proposé aux commerçants souhaitant disposer d'un droit d'accès sur des emplacements non réservés dans l'enceinte du parking public payant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un nouveau tarif perçu dans le cadre de la régie des « droits d'accès et de stationnement dans les parkings payants de la commune d'Argelès-sur-Mer » pour une valeur de 100 € représentée par des tickets portant en valeur faciale la lettre « P ».

RECAPITULE comme suit les tarifs perçus dans le cadre de la régie des « droits d'accès et de stationnement dans les parkings payants de la commune d'Argelès-sur-Mer » :

- demi-journée au parking du port :	1 €	Tarif D
- journée au parking du port :	1,50 €	Tarif J
- forfait hebdomadaire plaisanciers :	10 €	Tarif F
- forfait saisonnier commerçants du port :	40 €	Tarif M
- forfait saisonnier parkings des commerçants :	150 €	Tarif S
- une heure de stationnement parking des platanes :	1 €	Tarif H
- forfait saisonnier parking des platanes :	100 €	Tarif P

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

En complément des délibérations précédentes, et dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2004, il est proposé d'allouer :

<u>Article 6574.234</u>	>> Association Massana	>>	5.353,00 €
<u>Article 6574.2515</u>	>> Société d'Escrime Argelésienne (challenge Gaston Pams)	>>	1.250,00 €
<u>Article 6574.92</u>	>> Albera Viva	>>	460,00 €
<u>Article 6574.241</u>	>> Coopérative Curie-Pasteur (sorties patrimoine des CE 2)	>>	261,35 €
	>> Coopérative Curie-Pasteur (projet Comenius)	>>	67,60 €
<u>Article 6574.2515</u>	>> Football Club Argelésien	>>	5.184,00 €
	>> Vélo Club des Albères	>>	728,00 €
<u>Article 6574.2520</u>	>> Association communale de chasse	>>	1.571,00 €
<u>Article 6574.782</u>	>> Club des Jeunes pour la Nature	>>	2.470,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : FOURNITURE DE PLANTS PAR LA PEPINIERE
DEPARTEMENTALE**

Comme chaque année, il est proposé de solliciter auprès de la Pépinière Départementale la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes destinés à l'embellissement des espaces verts publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Pépinière Départementale la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes destinés à l'embellissement des espaces verts publics.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.O.S.

Il est rappelé au conseil municipal :

- Qu'une procédure de modification mineure du POS a été décidée en vue :

1 – De permettre la réalisation dans la zone 1 NA k d'un complexe aquatique et sportif, dans le respect des règles d'urbanisme du POS approuvé et de la vocation d'ensemble de ce secteur.

2 - En zone ND e, les équipements publics liés à la fréquentation balnéaire : sanitaires, douches, postes de secours, ... dans le respect du cahier des charges de la concession de plages naturelles, étaient déjà prévus par le règlement du POS . La modification ne prévoyait que de préciser le règlement en y ajoutant les équipements « privés : plagistes »

- Que les deux modifications précitées sont réellement mineures, ne portent pas atteinte à la vocation des zones concernées, n'en modifient pas le périmètre ou la nature, et respectent les règles d'urbanisme en vigueur pour chacune d'elles.

Il s'agit en réalité d'avantage de précisions réglementaires que de modifications.

- Que ce dossier a été mis à l'enquête publique en mairie du 29 mars au 30 avril 2004.
- Que le registre d'enquête publique reflète exclusivement le point de vue de l'opposition municipale, qu'elle soit politique ou associative, tout en restant très limitée : 3 observations et une lettre seulement sont portées au registre d'enquête.
- Qu'à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis l'avis suivant :

« L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, la procédure a été respectée. Il est à souligner qu'à l'occasion des permanences, les rapports du commissaire enquêteur que ce soit avec les élus ou avec les personnels de la mairie, ont été marqués par un climat de franche courtoisie. Toute l'aide nécessaire au bon déroulement de l'enquête a été fournie. Après avoir étudié et analysé le projet, après avoir visité les lieux et m'être renseigné auprès de la DDE et du service maritime, il ressort que :

1 – La réglementation du secteur ND e ne peut être changée par une modification du POS.

2 – Le projet de complexe sportif et aquatique ne risque pas de détériorer l'espace boisé sensible et de qualité situé au Sud du secteur 1 NA k.

3 – La zone boisée sensible et de qualité située au Sud du secteur 1 NA k doit être protégée et classée en espace boisé remarquable.

En conséquence de ce qui précède :

J'émet un avis défavorable au changement du règlement du secteur ND e.

Je donne un avis favorable au projet concernant le secteur 1 NAK sous réserve qu'au préalable, la partie boisée située au Sud du secteur soit classée remarquable et soit incluse dans le secteur NDX jouxtant le secteur 1 NAK. »

1 – En ce qui concerne la modification du secteur NDe

Le commissaire enquêteur estime que la précision réglementaire apportée par la modification soumise à enquête publique, devait résulter d'une procédure de révision et émet un avis défavorable sur ce point.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire, compte-tenu de la très faible importance de ce point de détail, propose à son conseil municipal de ne pas donner suite à cette demande.

2 – En ce qui concerne la modification du secteur 1 NAK

M. le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de complexe aquatique et sportif, sous réserve du classement préalable de la partie boisée située au Sud de ce secteur, en espace boisé remarquable avec reclassement en secteur NDx.

Mais :

- Le statut de la partie boisée située au Sud du projet de complexe sportif et aquatique, et son reclassement en zone NDx, n'a jamais fait l'objet des modifications soumises à enquête publique.
- Le terrain d'assiette concerné par le projet d'ensemble sportif et aquatique soumis à enquête publique ne comporte aucun boisement.
- La commune ne peut pas, sans recommencer l'enquête publique et recueillir l'avis de la commission des sites (dernier alinéa de l'article L 146-6) donner une suite favorable aux conclusions du commissaire enquêteur, qui ne rentrent pas dans l'objet des modifications soumises à l'enquête publique.
- Il n'est pas au demeurant certain que l'espace boisé en cause, de dimension modeste et environné de constructions, fasse partie des ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune au sens du dernier alinéa de l'article L 146-6, alors que la commune a déjà classé en espace boisé classé, au titre des dispositions précitées, pour des superficies très importantes, les ensembles boisés existants les plus significatifs.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à son conseil municipal pour suivre la recommandation du commissaire enquêteur dans le respect du droit :

- ▶ **D'approuver la modification de la zone 1NAK telle que soumise à enquête publique.**
- ▶ **D'étudier l'observation de M. le Commissaire Enquêteur dans le cadre de la procédure de révision du POS tendant à le transformer en PLU.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),

Vu le dossier d'enquête publique, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-19 et L 123-13.

Vu le décret n°2004-310 du 29/03/2004.

Considérant que les précisions apportées dans le dossier d'enquête publique au règlement de la zone 1 NAK dans le but affiché de permettre la réalisation d'un espace aquatique et sportif dans cette zone n'ont eu ni pour objet ni pour effet de permettre à la commune de modifier le secteur Sud de cette zone pour le reclasser en zone NDx du POS.

Que cependant cette suggestion du commissaire enquêteur sera étudiée dans le cadre de la prochaine révision du POS tendant à le transformer en PLU.

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la modification du POS conformément au dossier mis à l'enquête publique en ce qui concerne le règlement du secteur 1 NA k

Article 2 :

De ne pas donner suite à la modification du POS en ce qui concerne le règlement du secteur ND e.

Article 3 :

Dit que la présente délibération et ses annexes seront :

- Transmises au représentant de l'Etat dans le département.
- Affichées (en ce qui concerne la délibération), pendant un mois en mairie, avec certificat d'affichage de M. le Maire.
- Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La délibération d'approbation sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du CGCT.
- Chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ACQUISITION D'EQUIPEMENT DE PLAGES

En vue de l'obtention du label handi-plage, la commune s'est engagée à une acquisition d'équipement pour 27.134,57 € H.T. Un nouveau plan de financement prévisionnel doit être adopté pour prendre en compte le taux d'intervention communautaire de 45 % :

- Contrat de plan Etat – Région (30 %) :	8.140,38 €
- Union Européenne / F.E.D.E.R. (45 %) :	12.210,56 €
- Fonds propres de la Commune (25 %) :	6.783,63 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce nouveau plan de financement et ***SOLLICITE*** l'attribution des subventions prévues dans le cadre du Contrat de plan Etat - Région et du F.E.D.E.R.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ACQUISITION DE TERRAINS DANS LES ALBERES

Afin de créer une réserve foncière dans les Albères, il est proposé d'acquérir des terrains couverts de bois, taillis et garrigues représentant une dépense de 95.000 € pour lesquels le plan de financement suivant serait arrêté :

- Conseil Régional Languedoc-Roussillon (40 %) :	38.000 €
- Conseil Général des Pyrénées-Orientales (40 %) :	38.000 €
- Fonds propres de la Commune (20 %) :	19.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce plan de financement et ***SOLLICITE*** l'attribution des subventions prévues auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et du Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSION DE TERRAIN RUE DES TRABUCAIRES

Lors de l'aménagement de la rue des Trabucaires, tous les accords des propriétaires avaient été obtenus mais il n'avait pas été possible de passer tous les actes de cession des terrains concernés.

Il est proposé aujourd'hui de régulariser une de ces situations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document d'arpentage établi par M. PAPAIS Guy, Géomètre,

VU la promesse de cession gratuite signée le 16 Juillet 2004 par Mme BACO Eliane épouse HUC domiciliée rue des Traboucaires 66700 ARGELES S/MER

ACCEPTE la cession gratuite du terrain cadastré section AV n° 137 p (AV 1017), d'une contenance de 90 m², appartenant à :

- Mme BACO Monique épouse ICHIER, 4 rue du bout du monde 95130 FRANCONVILLE LA GARENNE
- M. BACO Yves, 5 rue Paavo Nurmi 3120 ST JEAN
- Mme BACO Eliane épouse HUC, rue des Traboucaires 66700 ARGELES S/MER

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : PROTECTION DE LA PLAGES DU RACOU

La réalisation d'une modélisation physique et la maîtrise d'œuvre des travaux de réalisation d'un épi au Racou avec rechargement de la plage doit être confiée à un bureau d'études spécialisé au terme d'une mise en concurrence simplifiée.

La commission d'appel d'offres a été convoquée le 23 août 2004 pour émettre un avis préalable.

Quatre sociétés se sont portées candidates en réponse à la consultation et deux ont remis des offres. Après avis de la commission, il est proposé de ratifier ce marché avec la société ayant présenté la meilleure offre, la SOGREAH, pour un montant de 188.320 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme. Bach, M. Iermann),

AUTORISE la signature de ce marché avec la société SOGREAH,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2004 article 2312.180.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DROITS D'UTILISATION DU PARC DE VALMY

La fermeture du Parc de Valmy pour l'organisation de manifestations diverses engendre une perte de recettes au titre de l'exploitation de celui-ci.

Il est donc proposé d'instituer un tarif de location qui sera perçu dans le cadre de la régie de recettes pour l'utilisation des équipements communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE à 500 Euros par jour le tarif de location du Parc de Valmy et 300 Euros par jour à compter du quatrième jour.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ELECTRIFICATION DU MAS CONSUL

Lors de la séance du 17 avril 2004, le Conseil Municipal a décidé que la Commune devait se porter maître d'ouvrage de cette opération dans le cadre d'un programme d'électrification rurale et sollicité le concours financier du F.E.O.G.A., le financement complémentaire étant assuré par le propriétaire du Mas dans le cadre d'une convention, et la T.V.A. étant récupérable auprès du concessionnaire (E.D.F.).

Ces travaux ont été réalisés également grâce au concours financier du Conseil Général notifié postérieurement à hauteur de 5.200 € qui viennent en déduction de la participation du propriétaire du Mas Consul.

Il est toutefois nécessaire d'approuver un nouveau plan de financement et autoriser la signature d'un avenant à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature d'un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec M. Gilbert COSTA, propriétaire du Mas Consul, incluant le remboursement de la subvention allouée par le Conseil Général,

APPROUVE le nouveau plan de financement arrêté comme suit :

- Subvention du F.E.O.G.A. :	13.485,48 €
- Subvention du Conseil Général :	5.200,00 €
- Participation du propriétaire :	15.028,21 €
- Dépense H.T. :	33.713,69 €

DIT que le remboursement au propriétaire du Mas Consul des sommes qu'il a avancées à la Commune sera imputé article 165- (-) - 01 à hauteur de 20.539,74 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS